

Commune de Roquefort de Sault

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :
29 Octobre 2019

Secrétaire de séance A.DENJEAN

Membres du Conseil

présents:

Mme Monique SAINT-JEVIN

Mme Annie DENJEAN

Mme. Nicole MANRESA

M. Benoit OLIVE

Absents :

M. DULCET Patrick(excusé , procuration donnée à Mme SAINT-JEVIN).présent en audioconférence.

M. Eric AUBIGNA (non excusé).

ORDRE DU JOUR

- DELIBERATIONS POUR CONTRATS BAR ET LICENCE IV 1
- DELIBERATION LABRY..... 2
- DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA PISTE PASTORALE DE MADRES 2

ERRATUM

Une erreur dans le dernier compte-rendu au sujet de la délibération n°2019-66 : il fallait lire 35 heures de travail hebdomadaire pour le contrat de travail de Mr. JUMBOU Bernard.

DELIBERATIONS POUR CONTRATS BAR ET LICENCE IV

Les contrats de location pour « la Guinguette » et pour la licence IV arrivent à terme en fin d'année.

Nous acceptons la demande de Lucie et Antoine de renouveler ces contrats de location. Ils prendront effet à partir du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2029.

Le montant des loyers restent inchangés à savoir 50.00 € par mois pour le local du bar-restaurant et son annexe derrière le bâtiment.

Le montant pour la licence reste également inchangé au prix de 100.00 € par an.

La terrasse devant l'établissement d'environ 50 m2 est mise à disposition ; l'entretien restant à la charge du preneur.

DEL 2019-77

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de renouveler le contrat de location entre La Mairie et la « SAS La Guinguette » pour une durée de 9 ans à partir du 01/01/2020
- **Accepte** le montant de la location à savoir 50.00 € par mois
- **Mets** à disposition le local situé à l'arrière du bar restaurant
- **Mets** à disposition la terrasse située devant le bar restaurant
- **Autorise** Mme Le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

DEL 2019-78

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de renouveler le contrat de location de la licence IV pour une durée de 9 ans à partir du 01/01/2020.
- **Accepte** le montant du loyer à 100.00 € par an.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

□ DÉLIBÉRATION LABRY

Mme Le Maire rappelle au Conseil le déroulé des événements entre la Commune et la 'SASU LA TERRASSE DE SAULT'.

Mme Le Maire peut représenter la commune en justice soit en demandant soit en défendant. Il y a lieu plus largement, d'habiliter Madame Le Maire à représenter la commune dans le cadre de tout contentieux que pourraient tenter les époux SACHETTI et la SASU LA TERRASSE DE SAULT ayant trait aux conventions d'occupation.

Le cabinet Raymond LABRY, avocats sur TOULOUSE assiste la commune dans cette affaire.

DEL 2019-79

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire à agir en justice pour la commune de ROQUEFORT DE SAULT
- **Autorise** Mme le Maire à donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la commune au cabinet Raymond LABRY, avocats à TOULOUSE.

□ DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA PISTE PASTORALE DE MADRES

Le Maire rappelle au Conseil le projet de réfection de la piste pastorale de Madres.

Nous devons autoriser la commune d'Escouloubre dans le cadre de l'entente intercommunale à déposer un dossier de demande de subventions pour la réfection de la piste pour 2020.

DEL 2019-80

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Mr Le Maire d'Escouloubre, dans le cadre de l'entente intercommunale, à déposer un dossier de demandes de subventions pour la réfection de la piste pastorale de Madres.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

DIVERS

Nous déplorons de Nouvelles incivilités dans notre village .

Tout d'abord la plaque en fonte sur la fontaine du Barry a disparu !!!!!.

Une de plus(elles ne sont pas perdues pour tout le monde)!

Ensuite le bassin de cette fontaine est en permanence pollué par des produits qui n'ont rien à y faire .

Ne parlons pas des mégots de cigarettes !!!!

Des graffitis sur la pierre en granit sur la fontaine de l'abri bus et des tags qui ont totalement recouvert l'intérieur cet abri bus .

Des gravures sur la table de ping pong (prix d'achat pas loin des 2000.00 €)

Nous rappelons que la décharge est strictement réservée aux déchets verts . Matelas ferrailles et autres tables et chaises en formica n'ont rien à y faire.

Si les personnes concernées descendent leurs affaires jusqu'à cette décharge, ils peuvent tout aussi bien descendre jusqu'à AXAT ou bien attendre le prochain passage des encombrants le 19 novembre prochain.

Les contrevenants sont passibles d'amendes très lourdes.

Le remplacement des objets volés, les réparations des dégradations coûtent cher à la collectivité. (Ceux sont les impôts de tout le monde).

Rendez-vous le 11/11 pour les cérémonies commémoratives.